

Arrêté n° AV-124-0335

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de AVESNELLES en date du 12 mars 2024
Vu l'avis favorable de la DIR en date du 12 mars 2024
Vu la demande de la DREAL en date du 04 mars 2024 **afin d'exécuter des travaux du tablier Est, lancement, levage et bétonnage sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 mars 2024 et le 20 mars 2024, entre le 11 avril 2024 et le 13 avril 2024 et entre le 22 avril 2024 et le 25 avril 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 133 entre les PR 1 + 716 et 1 + 928¹ sur le territoire **des communes de AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES.** Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens AVESNELLES vers FLAUMONT-WAUDRECHIES :
Route départementale 133C sur la commune de : AVESNELLES
Voie communale Rue de l'ancienne gare sur la commune de : AVESNELLES
Route départementale 951 sur la commune de : AVESNELLES
Route nationale RN2 sur la commune de : AVESNELLES
Route départementale 104 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, FLAUMONT-WAUDRECHIES
Route départementale 133 sur la commune de : FLAUMONT-WAUDRECHIES.

Pour les usagers utilisant le sens FLAUMONT-WAUDRECHIES vers AVESNELLES :
Route départementale 133 sur la commune de : FLAUMONT-WAUDRECHIES
Route départementale 104 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, FLAUMONT-WAUDRECHIES
Route nationale RN2 sur la commune de : AVESNELLES
Route départementale 951 sur la commune de : AVESNELLES
Voie communale Rue de l'ancienne gare sur la commune de : AVESNELLES
Route départementale 133C sur la commune de : AVESNELLES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

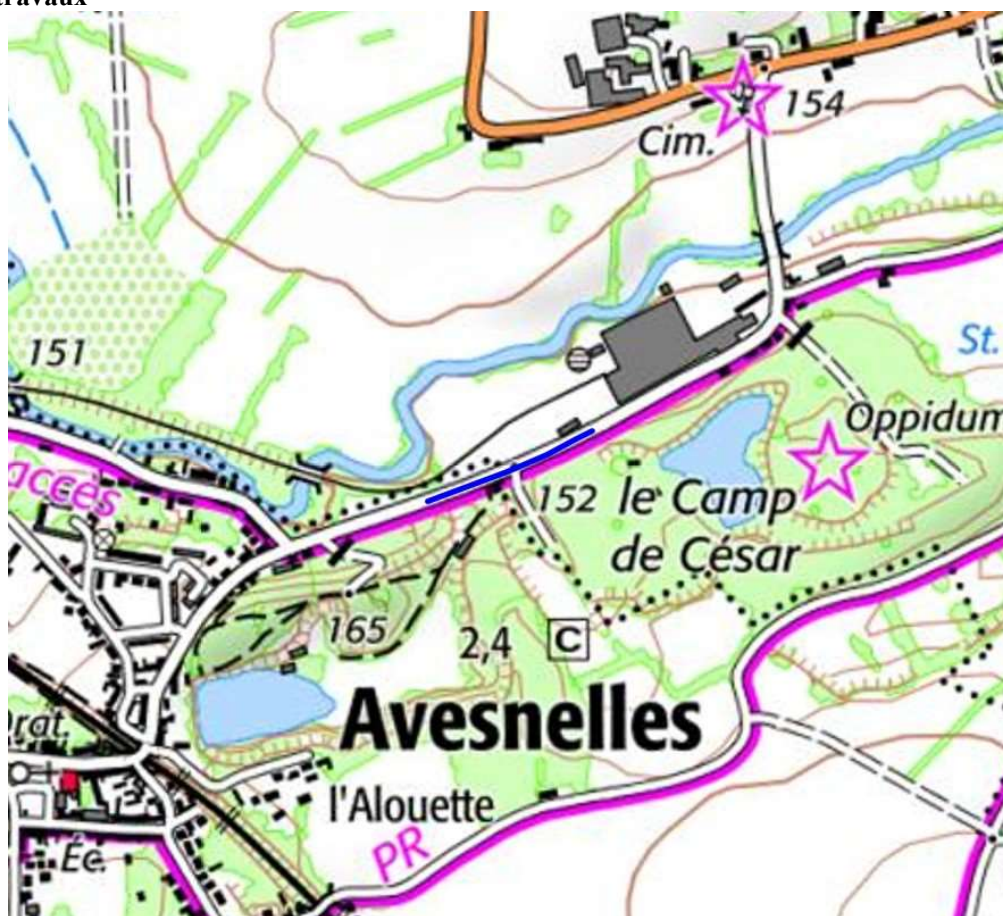
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 mars 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 14.03.2024

Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

Déviat(i)on pour les usagers utilisant le sens AVESNELLES vers FLAUMONT-WAUDRECHIES:

